



Communiqué aux médias – Medien-Mitteilung

Numéro : 71 – 2018/2019

Date : 20 février 2019

Référendum sur l'article 29 du règlement sur les membres licenciés, transferts nationaux et transferts internationaux (a) ainsi que sur l'article 103-1 du règlement sur les procédures devant les tribunaux internes et sur les peines (b) et sur l'admission définitive d'un nouveau club de FUTSAL (c)

Résultat du référendum :

- a) nouvelle réglementation du transfert temporaire (Règlement sur les membres licenciés, transferts nationaux et transferts internationaux - chapitre II les transferts nationaux – section 2 : transfert temporaire - article 29) et
- b) intégrité des compétitions (règlement sur les procédures devant les Tribunaux internes et sur les peines – article 103–1)

113 clubs des 114 clubs de la FLF ont introduit leur bulletin de vote (le club de Futsal 58 Boys Garnich est inactif cette saison).

votes : 725

votes non-valables : 3

votes valables : 722

majorité absolue : 362

oui : 593 (82,13 %)

non : 115 (15,93 %)

abstention : 14 (1,94 %)

c) admission définitive d'un nouveau club de Futsal : 1. FC Gruefwiss
Leideleng a.s.b.l

votes: 725

votes non-valables : 0

votes valables : 725

majorité 2/3 : 484

oui : 629 (86,76 %)

non : 18 (2,48 %)

abstention : 78 (10,76 %)

Le résultat détaillé du vote des différents Clubs (a et b) sera publié dans le BIO de la FLF du 27 février 2019.

Les modifications entreront en vigueur le 25 mai 2019.